

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2023

**Délibération n°2023- 146 - Habitat – Engagement de la procédure d'élaboration du
Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs
(PPGDID)**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

- Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, acte une réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et par la loi Ville que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a l'obligation de mettre en œuvre. Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est imposé. Ce nouveau cadre modifie l'architecture des documents réglementaires de pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale.

La politique d'attributions vise à renforcer la mixité géographique et sociale du parc locatif, dans le but que les logements sociaux soient équitablement répartis sur le territoire et non concentrés dans certaines communes ou secteurs et que l'occupation de ces logements soit la plus diversifiée possible.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes visent à atteindre les objectifs suivants :

- Poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social ;
- Structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus ;
- Améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle de la CAPF, objet de la délibération n°2022-17 en date du 15 décembre 2022.

Il est attendu des EPCI dotés d'un PLH, qu'ils élaborent un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ce document doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être.

Par ailleurs, le décret 2019-1378 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 111 de la Loi ÉLAN rend obligatoire l'intégration d'un système de cotation de la demande au sein du PPGDID. Le système de cotation de la demande constitue une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux en fonction des situations des demandeurs, mais également un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté.

Pour ce faire, les modalités d'élaboration du plan partenarial se déclinent en plusieurs phases :

- Engagement de la procédure par délibération obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Porté à connaissance, adressé dans un délai de trois mois après la transmission de la présente délibération, par l'État détaillant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Élaboration d'un projet de PPGDID en collaboration avec l'État, les communes, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux dont « Action Logement » et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées ;
- Avis de l'État, des communes et de la CIL ;
- Adoption du PPGDID par délibération communautaire.

Le PPGDID est d'une durée de six ans et un bilan sera soumis à la CIL annuellement. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre devra être réalisé et adressé pour avis au représentant de l'État et à la CIL.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.441-2-10 ;

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le titre II de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu le titre I de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ÉLAN ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 pris en application de l'article 111 de la Loi ÉLAN rendant obligatoire la définition d'un système de cotation de la demande ;

Vu la délibération n° 2018-108 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence sociale et habitat ;

Vu la délibération n° 2022-017 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la création de la conférence intercommunale du logement du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n° 2023-079 du conseil communautaire du 20 avril 2023 portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'habitat 2024-2030 ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
- Autoriser M. le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférents ;

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
- Autoriser M. le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférents ;

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le - 6 OCT. 2023
Date de mise en ligne le - 6 OCT. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr